



REMONTÉES ANORMALES

Mise a jour des procédures de rattrapage

CTN OCTOBRE 2024

18 MARS 2025

Claire SOUBITEZ

PROCEDURES DE RATRAPAGE

OBJECTIF :

Actualiser et améliorer les procédures en cas de remontées anormales **en plongée à l'air** avec l'utilisation d'un ordinateur de plongée, en les adaptant aux réalités de terrain :

- ne pas encombrer les urgences
- ne pas sur solliciter le caisson

GROUPE DE TRAVAIL :

IN

Commission médicale

Marine Nationale

ECHANGES :

DAN

CEPHYSMER

Centre hyperbare et d'expertise de la Marine Nationale

Validées par la CTN en octobre 2024

REMONTEES ANORMALES

Remontées anormales :

- Remontée trop rapide sans palier
- Remontée trop rapide avec palier
- Interruption de palier obligatoire
- Enchaînement de yoyos



REMONTEES MULTIPLES

YOYOS :

Remontée et redescente de plus de 10 m.

Les préconisations du nombre maximum de remontées de la CTN restent toujours valables :

4 remontées de 20 mètres

3 remontées de 30 mètres

2 remontées de 40 mètres

Arrêt des remontées à 6 m

REMONTÉE RAPIDE SANS PALIER OBLIGATOIRE

Au moindre signe d'accident ou
évolution :
DECLenchement DES SECOURS

RE-IMMERSION POSSIBLE
EN MOINS DE 3 MINUTES ?

OUI

NON

Toute ré-immersion s'effectue en palanquée

Redescendre **5 min à mi-profondeur** de la
profondeur max de la plongée

Effectuer :

- 1 min à 6 m
- 5 min à 3m



O2 15 L/min **jusqu'à l'arrivée des secours**

Hydratation



Evacuation

REMONTÉE RAPIDE SANS PALIER OBLIGATOIRE

Au moindre signe d'accident ou
évolution :
DECLenchement DES SECOURS

GDF / L'INCANTU

RE-IMMERSION POSSIBLE
EN MOINS DE 3 MINUTES ?

OUI

NON

Toute ré-immersion s'effectue en palanquée

Redescendre **5 min à mi-profondeur** de la
profondeur max de la plongée

Effectuer :

- 1 min à 6 m
- 5 min à 3m



O2 15 L/min pendant 30 min



Surveillance **sur site** durant 3 h

Hydratation



Pas de plongée pendant 24 h

Avis médical spécialisé conseillé (*DU, DIU
médecine subaquatique, médecin fédéral*)

REMONTÉE RAPIDE AVEC PALIER(S) OBLIGATOIRE(S)

Au moindre signe d'accident ou
évolution :
DECLenchement DES SECOURS

RE-IMMERSION POSSIBLE
EN MOINS DE 3 MINUTES ?

OUI

Toute ré-immersion s'effectue en palanquée

Redescendre **5 min à mi-profondeur** de la
profondeur max de la plongée

Effectuer **en plus des paliers prévus par l'ordi** :

- 1 min à 6 m
- 5 min à 3m



Palier restant
≤ à 6 min



O2 15 L/min **pendant 30 min**



Surveillance **sur site durant 3 h**

Hydratation



Pas de plongée pendant 24 h

Avis médical spécialisé conseillé

NON



Palier restant
> à 6 min ou signes



O2 15 L/min
jusqu'à l'arrivée des secours

Hydratation



Evacuation

RUPTURE DE PALIER OBLIGATOIRE

Au moindre signe d'accident ou évolution :
DECLenchement DES SECOURS

RE-IMMERSION POSSIBLE
EN MOINS DE 3 MINUTES ?

OUI

Toute ré-immersion
s'effectue en palanquée

Suivre les indications de
palier de l'ordinateur



ajouter 3 min à 3 m

NON



Palier restant ≤ 3 min



Surveillance **sur site** durant 3 h

Hydratation



Pas de plongée pendant 24 h



Palier restant
> à 3 min ou signes



O2 15 L/min
jusqu'à l'arrivée des secours

Hydratation



Evacuation

RUPTURE DE PALIER OBLIGATOIRE

Au moindre signe d'accident ou évolution :
DECLenchement DES SECOURS

RE-IMMERSION POSSIBLE
EN MOINS DE 3 MINUTES ?

GDF / L'INCANTU

OUI

Toute ré-immersion
s'effectue en palanquée

Suivre les indications de
palier de l'ordinateur



ajouter 3 min à 3 m



Palier restant ≤ 3 min



Surveillance **sur site**
durant 3 h

Hydratation



Pas de plongée pendant
24 h

NON



Palier restant
> 3 min et $\leq$ à 6 min

O2 15 L/min pendant 30 min



Surveillance **sur site**
durant 3 h

Hydratation



Pas de plongée pendant 24 h

Avis médical spécialisé
conseillé

Palier restant
> à 6 min ou signes

**O2 15 L/min jusqu'à l'arrivée
des secours**

Hydratation

Evacuation



EN CAS D'ACCIDENT OU INCIDENT

- Une fiche d'évacuation est à remplir et transmettre au secours.
- En application du Code Sport (art. R322-6), tout évènement grave ou accident doit faire l'objet désormais d'une déclaration sur la plateforme :

<https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr/declaration-incident-accident-grave/declaration/accueil>

La procédure de déclaration s'initialisera à partir du numéro SIRET de votre structure

- Accidents ou incidents avec mise sous O2 doivent également faire l'objet d'un signalement auprès de Bernard SCHITTLY : 06 62 38 93 26

